

découvrir au cours d'une enquête publique". La conclusion du tribunal, comme je l'ai dit, a résulté en une diminution des droits. J'ai à la main une autre décision dans un autre cas, où il y a eu augmentation des droits et une autre encore où il n'y a eu aucun changement. Mais dans chaque cas, la commission a établi le fait qu'il fallait une augmentation ou une diminution des droits pour égaliser le coût de production du fabricant domestique et de son principal concurrent à l'étranger.

Je le demande aux honorables députés, peut-il y avoir quelque chose de plus juste? Mes honorables amis de l'opposition ne pensent sûrement pas que nous essayons honnêtement de faire quelque chose de nature à susciter un débat au Parlement au cours duquel le chef d'un grand parti peut se lever et accuser un certain nombre de Canadiens d'être des survivants de la féodalité, et de se créer un tribunal comme les barons d'antan.

L'hon. M. EULER: Que mon très honorable ami me permette de lui poser une question: Comment peut-il appliquer ses paroles aux modifications apportées à la dernière session et à celles de la présente session?

Le très hon. M. BENNETT: Je dis que nous tâchons d'agir de la sorte.

L'hon. M. EULER: Dans le cas des modifications actuelles?

Le très hon. M. BENNETT: Non, nous voulons établir un tribunal qui le fera. A cause des diverses considérations qui entrent en ligne de compte: considérations politiques, commerciales, ou autres, la nature humaine est portée à adopter des conclusions qui n'ont pas le caractère des conclusions judiciaires en ces matières. Mais toutes les modifications apportées au tarif douanier, en septembre ou à l'heure actuelle, relèvent d'un principe déterminé dont j'ai souvent parlé. Aucune commission du tarif ne serait digne de ce nom, en notre pays, à moins de se rendre compte que, si nous décidons de nous livrer à la fabrication en masse, comme de fait nous avons décidé que le pays serait industrialisé, il faut songer avant tout à procurer aux Canadiens l'occasion de produire, avec l'amélioration du rendement qu'amènent les années, de façon à soutenir la concurrence de l'étranger au pays. Mes honorables vis-à-vis ne semblent pas capables de comprendre ce point, mais je pose cette question à toute la gauche et à l'extrême gauche: Affirmez-vous que la population de notre jeune pays, désireuse d'assurer le progrès de la nation en se livrant à l'industrie, ne doit pas pouvoir soutenir la concurrence de ses principaux concurrents étrangers avec des avan-

[Le très hon. M. Bennett.]

tages égaux pour assurer le succès de ses entreprises?

L'hon. M. STEWART (Edmonton-Ouest): Certainement, nous affirmons qu'elle doit avoir les mêmes avantages.

L'hon. M. LAPOINTE: Et elle les a.

Le très hon. M. BENNETT: Justement. Si, dès lors, mes honorables amis disent qu'il s'agit d'une question de degré, je répons que le tribunal, dont il est question dans le bill à l'étude, déterminera quel est ce degré. Voilà sur quels principes et sur quels motifs je m'appuyais pour fixer à ce nombre d'années la durée des fonctions. A mon sens, des gens préoccupés par des considérations étrangères ne peuvent remplir de leur mieux leurs fonctions judiciaires, fonctions de la nature de celles qu'aura à accomplir le nouveau tribunal. Un personnage éminent du pays, à qui je parlais de la possibilité d'obtenir des hommes de première valeur, m'a répondu: "C'est impossible. Qui travaillera pour \$12,000 par année, quand il ferait \$25,000 dans la vie privée, s'il a l'habileté voulue pour régler ces questions?" C'est pourquoi la mesure assure l'avenir des commissaires qui rempliront leurs fonctions pendant un certain nombre d'années. Nous n'osons pas et nous ne devons pas accorder à ces trois commissaires une rémunération qui les mettrait, à cet égard, bien au-dessus des juges et autres hauts fonctionnaires de l'Etat. Mais nous avons assuré leur avenir, de sorte qu'ils savent que nous les mettons au moins à l'abri pour le cas où on les destituerait avant l'expiration du terme de leur engagement. Il n'y a pas longtemps un Canadien très distingué m'a dit: "Monsieur Bennett, le temps est venu où notre pays doit comprendre que nous devons accorder des traitements plus élevés, si nous voulons assurer l'efficacité de l'administration, comme nous le faisons dans le monde commercial". On ne peut y arriver si l'on compte que des gens quitteront une position assurée pour accepter un poste de l'Etat où ils ne seront pas sûrs de rester en fonctions pendant un certain temps, où ils ne seront pas sûrs de la stabilité, de façon qu'ils aient l'impression de remplir un poste d'ordre judiciaire, et de rendre service au pays. Je suis persuadé que les commissaires se rendront compte de leurs obligations et de leurs responsabilités envers l'Etat. Quant à moi, je suis convaincu qu'ils le feront et j'ajoute que je ne leur indiquerai aucunement comment ils devront procéder par rapport aux discussions politiques. Je ne puis dire plus.

Récemment, j'ai entendu dire, et j'ai lu dans les journaux, que le Gouvernement ne